



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY  
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Saint Etienne de Baigorry en date du 24 mars 2017, une révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint Etienne de Baigorry, sera soumise à l'enquête publique durant 32 jours du mardi 18 avril 2017 au vendredi 19 mai 2017 inclus, afin d'intégrer les nouvelles zones d'habitation raccordables au réseau public.

Monsieur Alain PONSOT, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Pau assumera les fonctions de Commissaire-Enquêteur.

Pendant le délai susvisé, le dossier sera déposé à la mairie de Saint Etienne de Baigorry aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14 h à 18 h) afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Saint Etienne de Baigorry.
  - par mail [mairie.baigorri@orange.fr](mailto:mairie.baigorri@orange.fr)
- lesquelles seront annexées au registre d'enquête.

Tous renseignements sur le contenu du projet pourront être obtenus auprès de Madame LARUE, secrétaire générale de la Mairie de Saint Etienne de Baigorry, aux heures d'ouverture de la mairie.

Une copie du dossier sera délivrée, au tarif en vigueur, à toute personne en faisant la demande.

Les permanences du commissaire-enquêteur seront assurées à la mairie de Saint Etienne de Baigorry

- le 18 avril 2017 de 9h à 12h
- le 24 avril 2017 de 14 à 16h
- le 03 mai 2017 de 9h à 12h
- le 19 mai 2017 de 9 h à 12h et de 14h à 16h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Le dossier pourra être consulté ou téléchargé sur le site internet suivant de la mairie [www.baigorry.fr](http://www.baigorry.fr).

Tout courrier postal ou courriel réceptionné après le 19 mai 2017 à 16 h ne pourra être pris en considération par le Commissaire Enquêteur.

A la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 1 mois pour rendre son rapport qui sera consultable à la mairie ou sur le site internet de la mairie par toute personne et ce, pendant une année. Après établissement du rapport du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal délibérera pour arrêter le nouveau zonage d'assainissement.

Saint Etienne de Baigorry le 24 mars 2017

